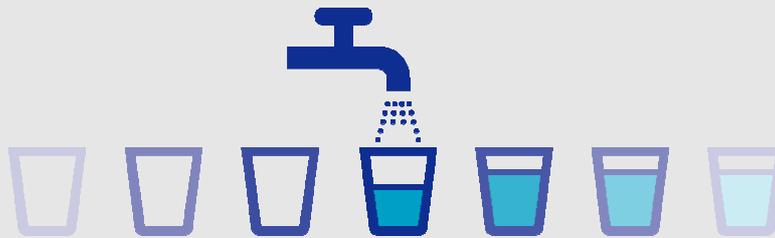


Rapport annuel



PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Synthèse sur les services d'eau potable du département du Calvados



EXERCICE

2013

Introduction

■ OBJET DU DOCUMENT

La présente synthèse a pour objet de donner un aperçu des données relatives aux services d'eau pour l'année 2013.

■ ORIGINE DES DONNEES

Les données concernant l'exercice 2013 ont été récupérées à partir des données des rapports sur le prix et la qualité du service des collectivités ainsi que du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) de l'ONEMA.

Carte d'avancement SISPEA 2013 en annexe.

Sommaire

INTRODUCTION.....	2
■ OBJET DU DOCUMENT.....	2
■ ORIGINE DES DONNEES	2
■ ORGANISATION DES SERVICES D'EAU POTABLE	4
■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES	4
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES	4
■ MODE DE GESTION DES SERVICES	5
■ ÉLEMENTS TECHNIQUES	7
■ RESSOURCES EN EAU	7
■ QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....	7
■ CONSOMMATIONS	7
■ PERFORMANCE DES RESEAUX.....	8
■ ÉLEMENTS PATRIMONIAUX.....	11
■ LINEAIRE DE RESEAU.....	11
■ CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.....	11
■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU.....	13
■ SECURISATION	13
■ PRIX DE L'EAU POTABLE	14
■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES.....	14
■ PRIX MOYEN DU SERVICE	14
■ MONTANT NON PROPORTIONNEL A LA CONSOMMATION.....	15
■ ANNEXES CARTOGRAPHIQUES.....	16

■ Organisation des services d'eau potable

■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES

Au 31 décembre 2013, on compte 132 services de production/distribution d'eau potable sur le Calvados (139 services au 31/12/2012). La carte des collectivités exerçant la compétence eau potable est disponible en annexe de ce document.

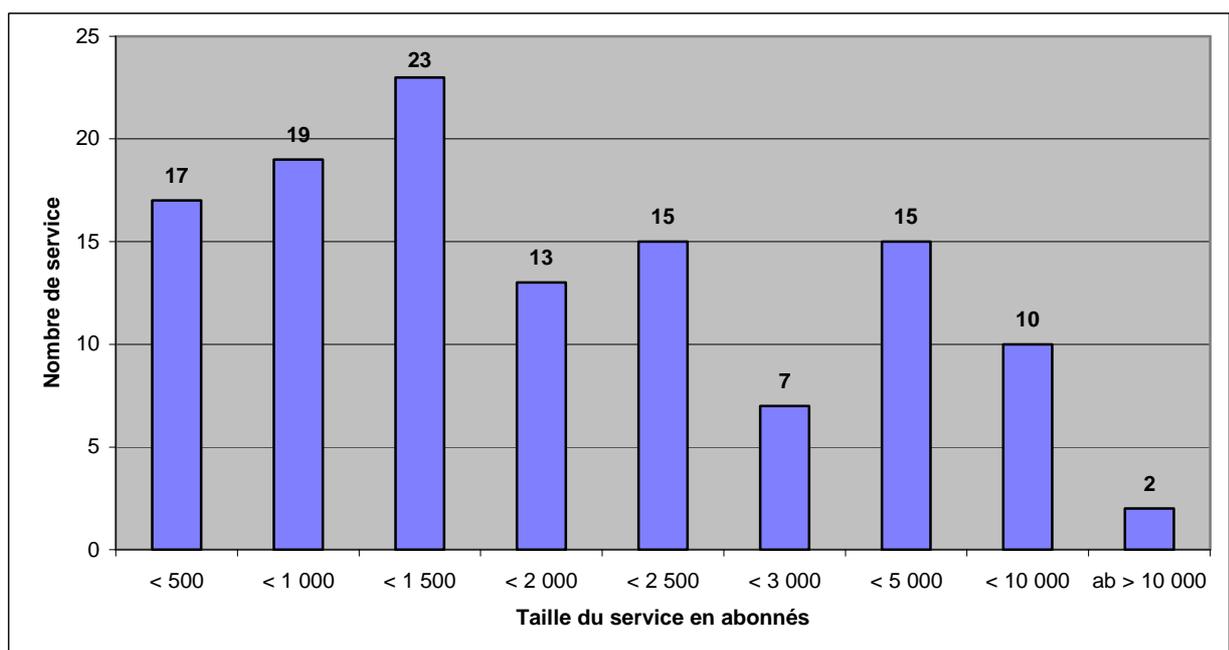
Sur les 132 services, on dénombre 8 syndicats de production. Ces syndicats de production, ne facturant pas directement aux abonnés, ne sont pas pris en compte dans ce rapport. A noter que ces 8 syndicats ont saisi leurs données dans SISPEA.

Sur les 124 services restants, 121 services ont publié leurs données sur SISPEA soit 98 % des services (stable par rapport à 2012).

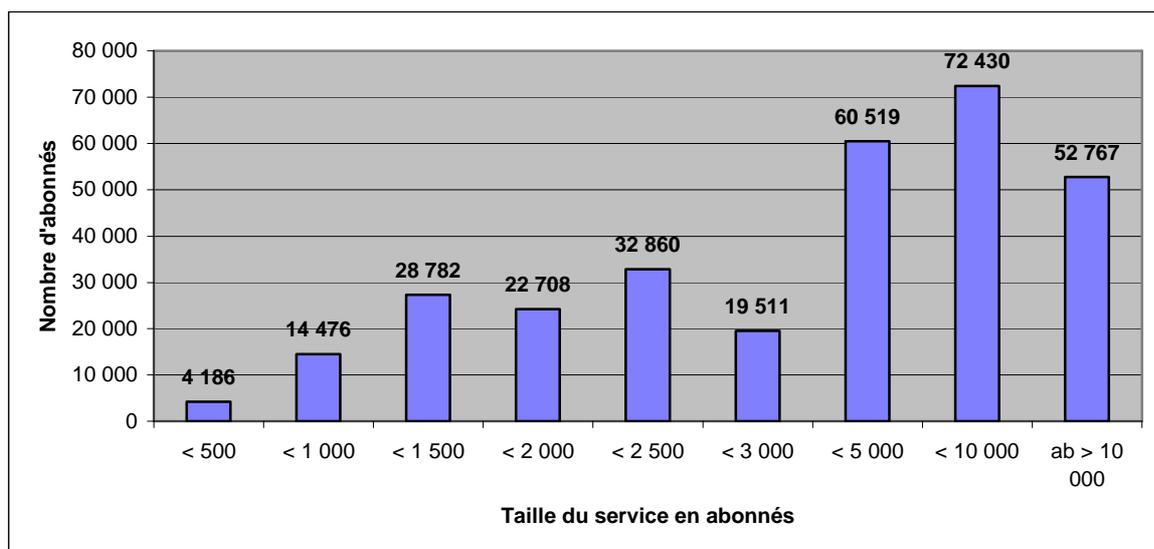
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES

Compétence	Type de collectivité	Nombre de services	Nombre d'abonnés	Volumes consommés par les abonnés	Nombre de services sans ressource propre
Production et distribution	Commune	36	90 264	15 530 232	9
	Syndicat	66	165 324	18 639 694	8
	EPCI à fiscalité propre	2	34 903	4 050 940	0
Production seule	Commune	0	-	-	0
	Syndicat	7	0	0	1
	EPCI à fiscalité propre	1	-	0	0
Distribution seule	Commune	16	13 027	1 474 618	15
	Syndicat	4	4 744	443 283	3
	EPCI à fiscalité propre	0			0
Total		132	308 262	40 138 767	36

Répartition des services en fonction de leur taille



Répartition des abonnés en fonction de la taille des services



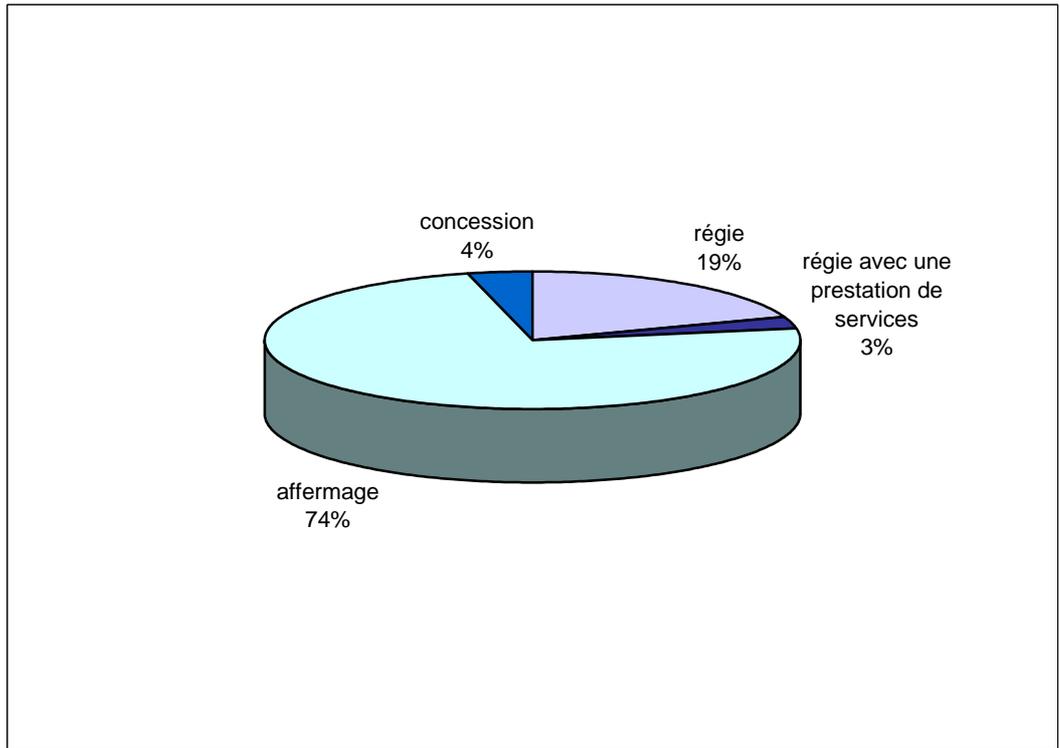
■ MODE DE GESTION DES SERVICES

Mode de gestion	Nombre de services			Nombre d'abonnés	Volumes consommés par les abonnés [m³]	
	Production et distribution	Production seule	Distribution seule		domestiques	non domestiques
régie	24	2	6	60 032	6 683 297	2 347 147
régie avec une prestation de services	4		2	8 159	683 694	12 302
affermage	74	4	12	228 358	26 638 618	2 092 754
concession	2			11 713	1 680 955	
gérance		2		0	0	0

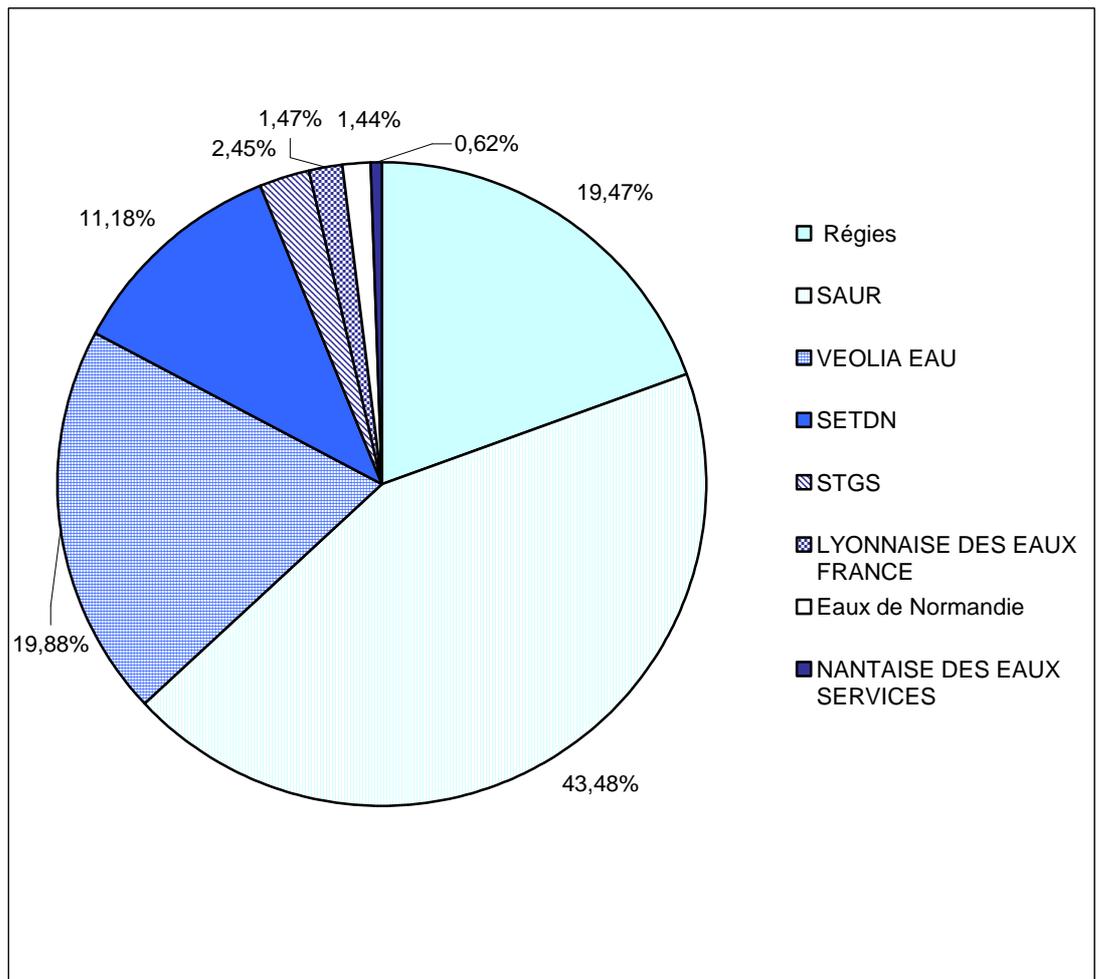
NB : Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

La carte de la répartition de l'exploitation des services d'eau potable se retrouve en annexe de ce document.

Répartition des abonnés en fonction du mode de gestion



Répartition des abonnés par exploitant



■ Éléments techniques

■ RESSOURCES EN EAU

- *Prélèvements*

	Eau de surface	Eau souterraine	Total
Nombre de points de prélèvement	7	296	303
Volume prélevé [m ³]	11 029 145	40 499 837	51 528 982

- *Production*

Le total des volumes d'eau potable produits dans le département est de 50 796 967 m³.

■ QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

- *Taux de conformité bactériologique*

Aucun service n'a plus de 20% de ses prélèvements sur les eaux distribuées non conformes en ce qui concerne la microbiologie.

- *Taux de conformité physico-chimique*

Aucun service n'a plus de 20% de ses prélèvements sur les eaux distribuées non conformes en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

■ CONSOMMATIONS

	2012	2013	Variation
Volumes consommés [m ³]	40 561 251	40 138 767	-1,04 %
Nombre total d'abonnés	307 979	308 262	+0,09 %
Ratio moyen de consommation par abonné domestique [m ³ par abonné et par an]	131,7	130,21	

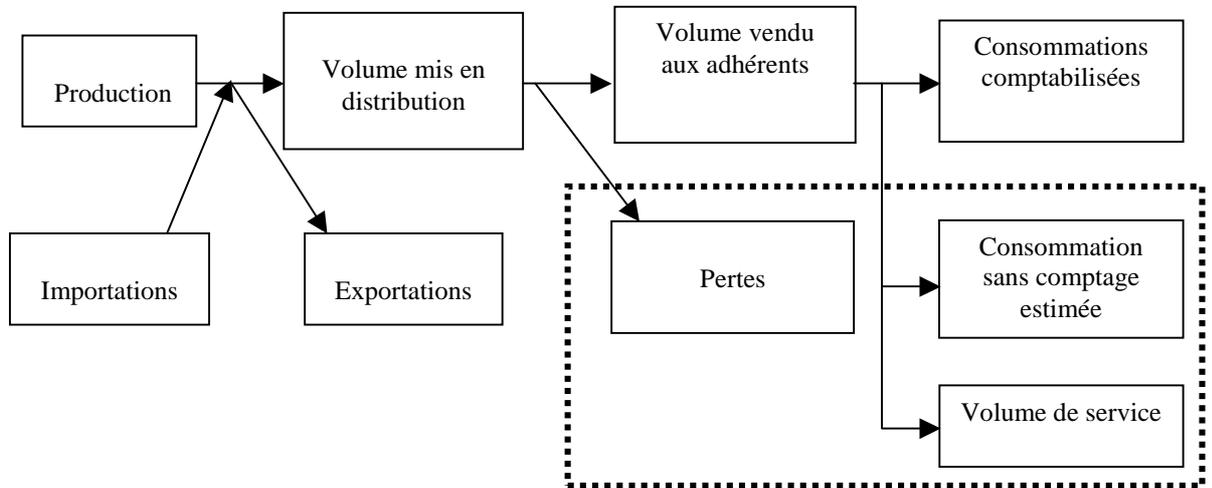
NB : Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

La consommation moyenne annuelle par habitant est de 57,9 m³, soit 159 litres par jour. Elle était de 58,2 m³ en 2012.

Au niveau national, pour l'année 2011, la consommation moyenne annuelle par habitant est de 54 m³, soit 148 litres par jour.

■ **PERFORMANCE DES RESEAUX**

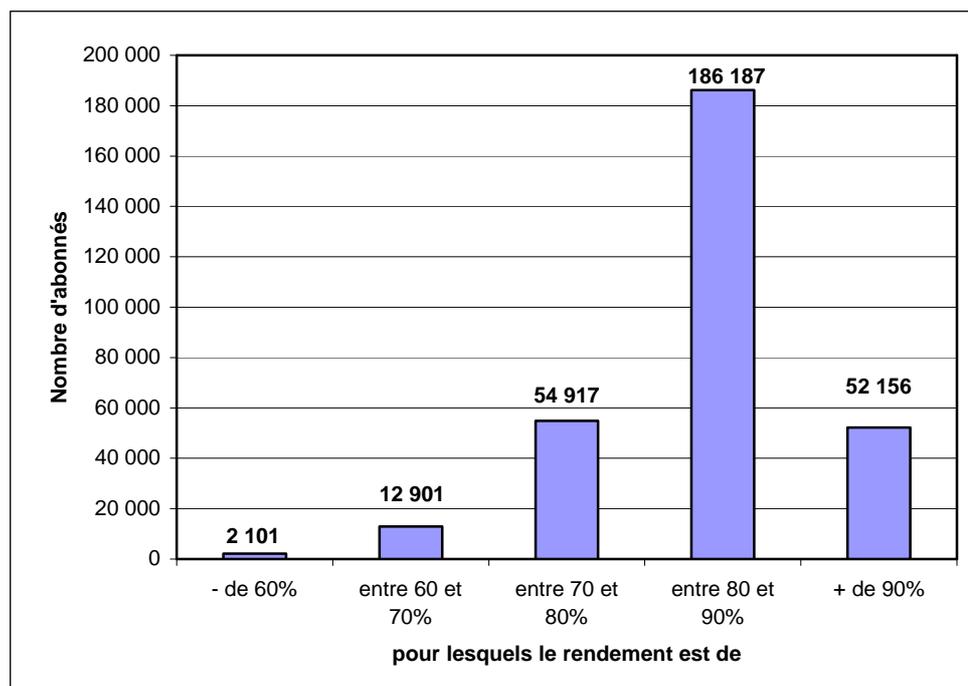
- *Rendement du réseau de distribution*



L'arrêté du 2 mai 2007 définit le **rendement du réseau de distribution** selon la formule suivante :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{conso comptabilisées} + \text{conso sans comptage} + \text{vol de service} + \text{exportations}}{\text{volume produit} + \text{importations}}$$

Répartition des abonnés en fonction du rendement du réseau de distribution



Le rendement des réseaux de distribution est en moyenne de 82 % dans le département, (85% en 2011), il était à 79,8 % en 2011 au niveau national.

S'il subsiste encore des points noirs, la situation globale est aujourd'hui satisfaisante.

La carte du rendement 2012 se retrouve en annexe.

- **Indice linéaire de consommation**

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012, il est défini comme suit :

$$\begin{aligned} \text{indice linéaire primaire de consommation [m}^3\text{/j/km]} &= \frac{\text{"consommation moyenne journalière"}}{\text{"longueur du réseau"}} \\ &= \frac{\text{volume comptabilisé moyen journalier hors vente en gros [m}^3\text{/j]}}{\text{linéaire du réseau hors branchements [km]}} \end{aligned}$$

	minimum	moyenne départementale	maximum
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	1,5	8,6	39,8

- **Indice linéaire de pertes**

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'**indice linéaire de pertes en réseau** =

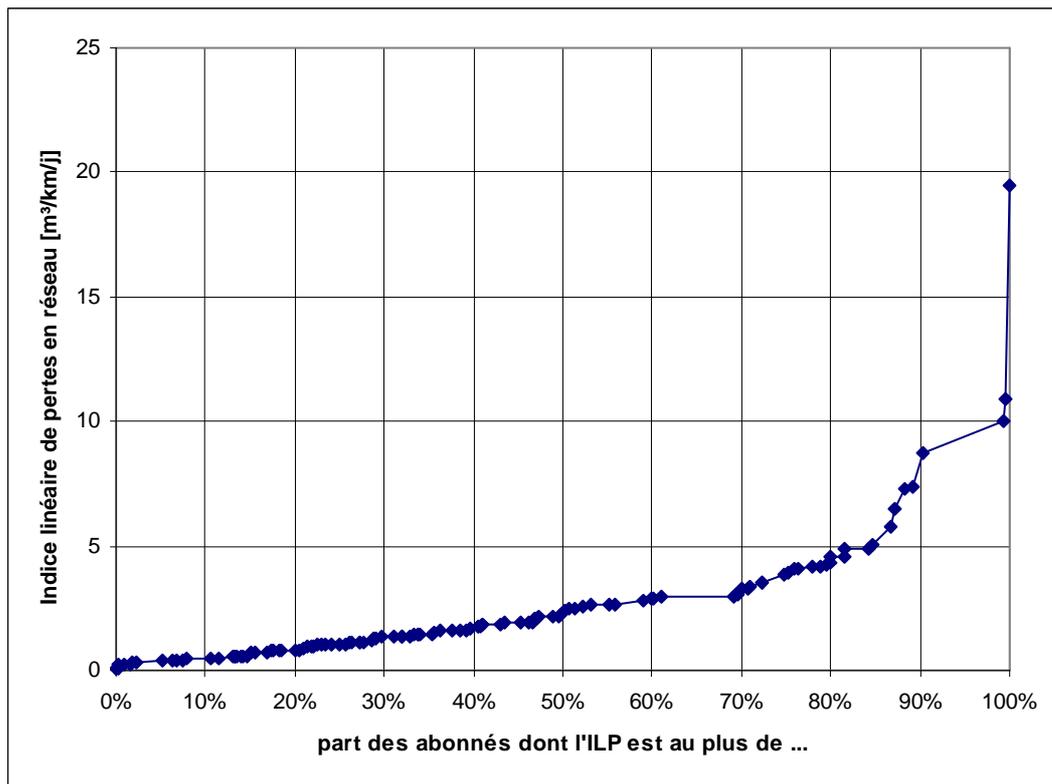
pertes / longueur du réseau hors branchements

Cet indice peut être analysé en fonction de la densité linéaire d'abonnés qui est défini comme :

$$\text{densité linéaire [abonnés/km]} = \frac{\text{nombre d'abonnés}}{\text{linéaire du réseau hors branchements}}$$

	minimum	moyenne départementale	maximum
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	0,0	2,0	23,9
Densité linéaire d'abonnés [ab/km]	6	24	136

Répartition des abonnés en fonction de l'indice linéaire de pertes



■ Éléments patrimoniaux

■ LINEAIRE DE RESEAU

Le linéaire total de réseau hors branchements est de 13 134 km (12 740 km en 2012).

Le taux de renouvellement pour l'exercice 2013 est de 0,55%, soit 363 km de renouvelés sur les 5 dernières années (98 collectivités ont renseigné cet indicateur).

Cet indicateur est de 0,55 % en 2011 au niveau national.

■ CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau, dont le mode de calcul change à partir de l'exercice 2013, est établi pour chaque service d'eau selon le barème suivant :

	Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)	
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point

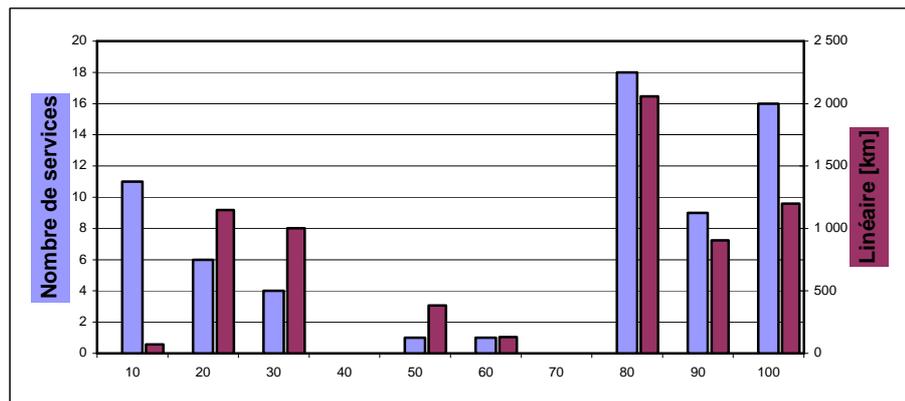
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL (indicateur P103.2B)	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
 (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

L'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est de 84 points

Nota : Pour cet indice, la représentativité des données est de 95 % soit 126 services.

Répartition des services en fonction de cet indice



■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

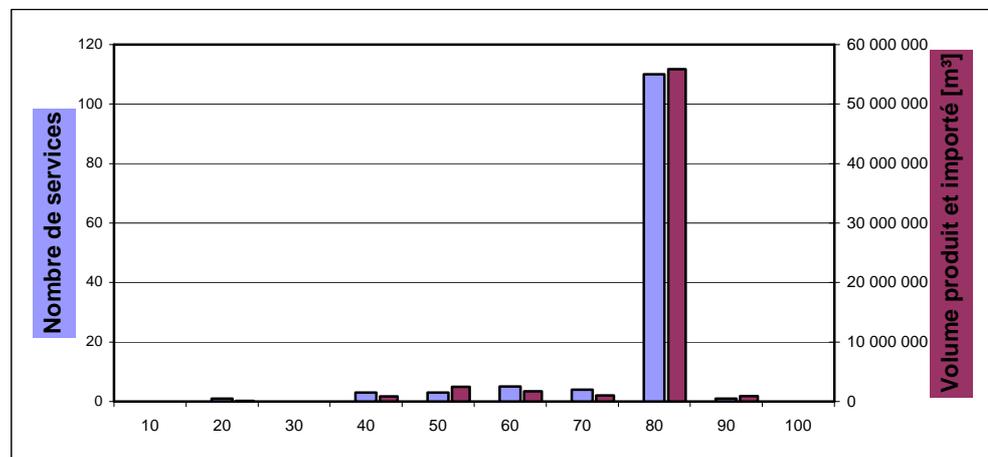
L'indice d'avancement de la protection des ressources en eau est établi pour chaque ressource selon les critères suivants :

aucune action	0%
études environnementale et hydrogéologique en cours	20%
avis de l'hydrogéologue rendu	40%
dossier déposé en préfecture	50%
arrêté préfectoral	60%
arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	80%
arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	100%

L'indice moyen d'avancement de la protection des ressources en eau est de 76 points dans le département.

Nota : Pour cet indice, la représentativité des données est de 98 % soit 129 services.

Répartition des services en fonction de cet indice



■ SECURISATION

Sur les 132 services d'eau du département, 28 ne sont interconnectés à aucun autre service.

■ Prix de l'eau potable

■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES

Les données présentées ci-après concerne le tarif de l'eau au 1^{er} janvier 2014 en application de l'article L2224-1 du CGCT qui précise que le tarif devant figurer dans le RPQS de l'année n doit être celui de l'année n+1. Elles ne concernent pas les 8 syndicats de production qui ne facturent pas aux abonnés.

Pour le prix moyen pondéré par le nombre d'abonnés, 128 services sur 131 ont fourni les données, soit 97,7%.

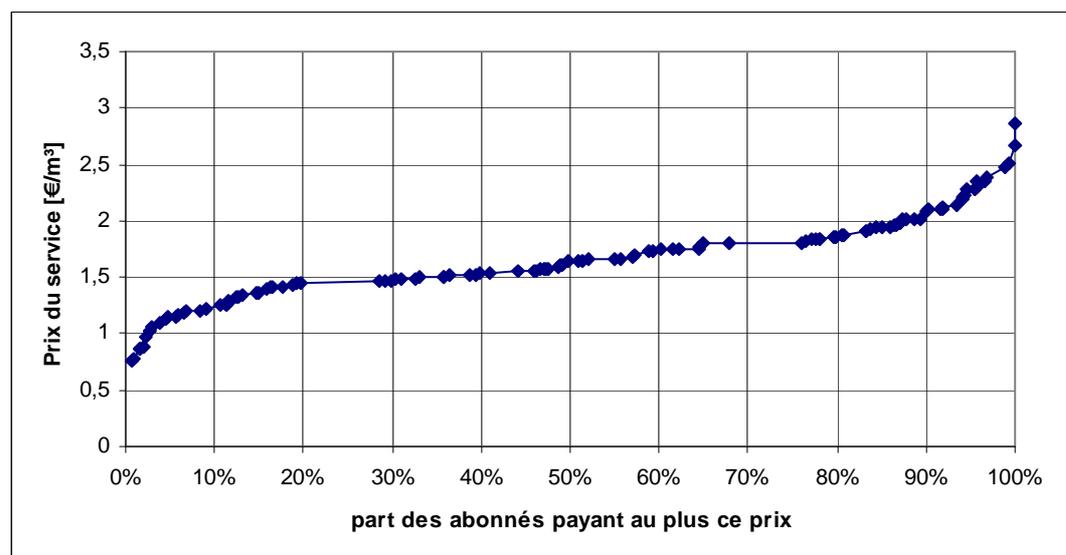
■ PRIX MOYEN DU SERVICE

Le prix moyen pondéré par le nombre d'abonnés est de **2,05 €/m³** pour une consommation de référence de 120 m³ (prix toutes taxes comprises).

En 2012, au niveau national, le tarif était de **1,96 €/m³**

Le budget mensuel moyen d'un ménage pour l'eau potable est de 20,50 €/mois (TTC).

Répartition des abonnés domestiques du département en fonction de leur facture 120 m³



Carte des prix de la facture 120 m³ d'eau potable en annexe

Le prix varie d'une collectivité à l'autre en fonction :

- des particularités locales des ressources en eau (qualité de la ressource, localisation de la ressource, densité de la population desservie) ;
- des caractéristiques de la collectivité (taille des communes, équipements, investissement, remboursement d'emprunts) ;
- des redevances versées aux organismes publics (redevance prélèvement, redevance de pollution).
- de la politique d'investissement pour le renouvellement des réseaux.

La réglementation a également eu une incidence sur la maîtrise du prix. En particulier le plafonnement de la part abonnement (cf paragraphe suivant).

■ **MONTANT NON PROPORTIONNEL A LA CONSOMMATION**

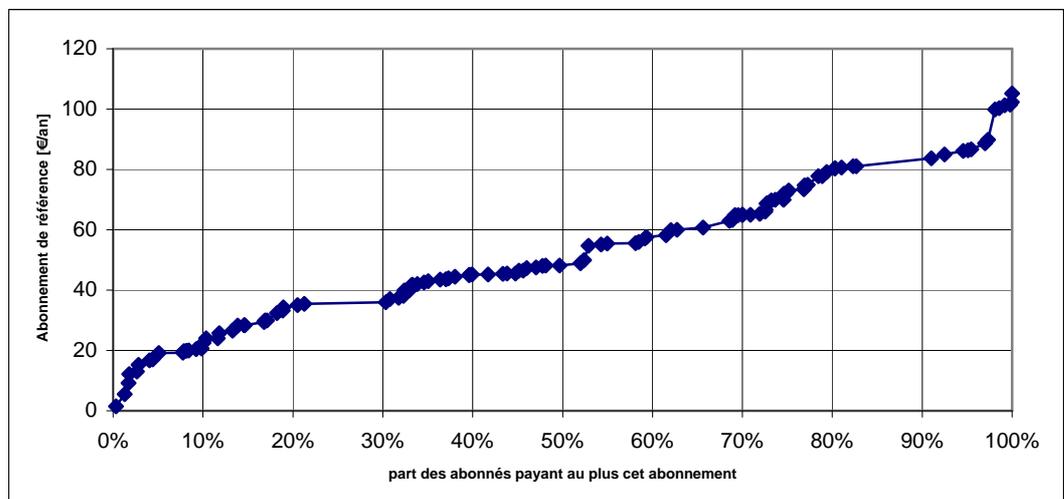
L'abonnement de référence (utilisé pour le calcul du prix du service) est en moyenne de 51,15 € dans le département.

Cet abonnement de référence est compris entre 0,00 € et 102,32 €. Deux collectivités n'ont pas d'abonnement en 2014.

L'abonnement représente en moyenne 26,95% du montant HT de la facture 120 m3. Pour quatre collectivités, cette part est supérieure à 40%, le pourcentage maximum étant de 45,98%.

Suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et à l'arrêté du 6 août 2007, le montant de la part fixe de la facture d'eau ne doit pas représenter plus de 40 % du montant de la facture 120 m³ (hors taxes et redevances de l'Agence de l'Eau) pour les communes urbaines. Pour les communes rurales, le taux est fixé à 50%.
 A partir du 1^{er} janvier 2012, le plafonnement est fixé à 30% pour les communes urbaines et 40% pour les communes rurales. La réglementation s'applique uniquement aux abonnés des immeubles à usage d'habitation principale. Ne sont pas concernés les industriels et les exploitations agricoles. Les communes érigées en station classée au titre des catégories « balnéaire » ou « tourisme » et les communes touristiques au titre de l'article L.133-11 du code du tourisme ne sont pas obligées d'appliquer le plafonnement.

Répartition des abonnés domestiques des services du département en fonction de leur abonnement de référence



■ Annexes Cartographiques

Carte d'avancement SISPEA 2013

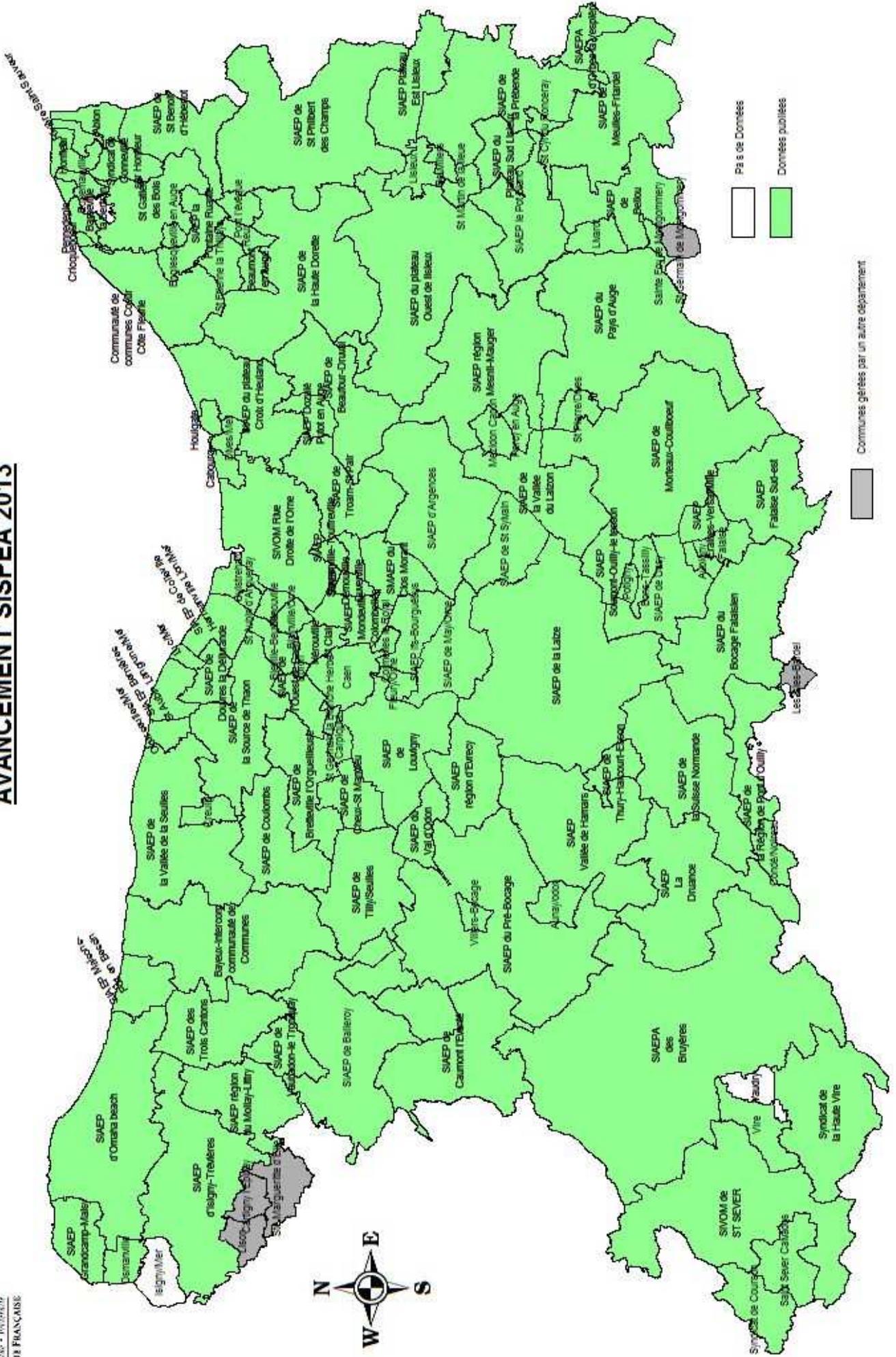
Carte des collectivités exerçant la compétence eau potable

Carte de la répartition de l'exploitation des services d'eau potable

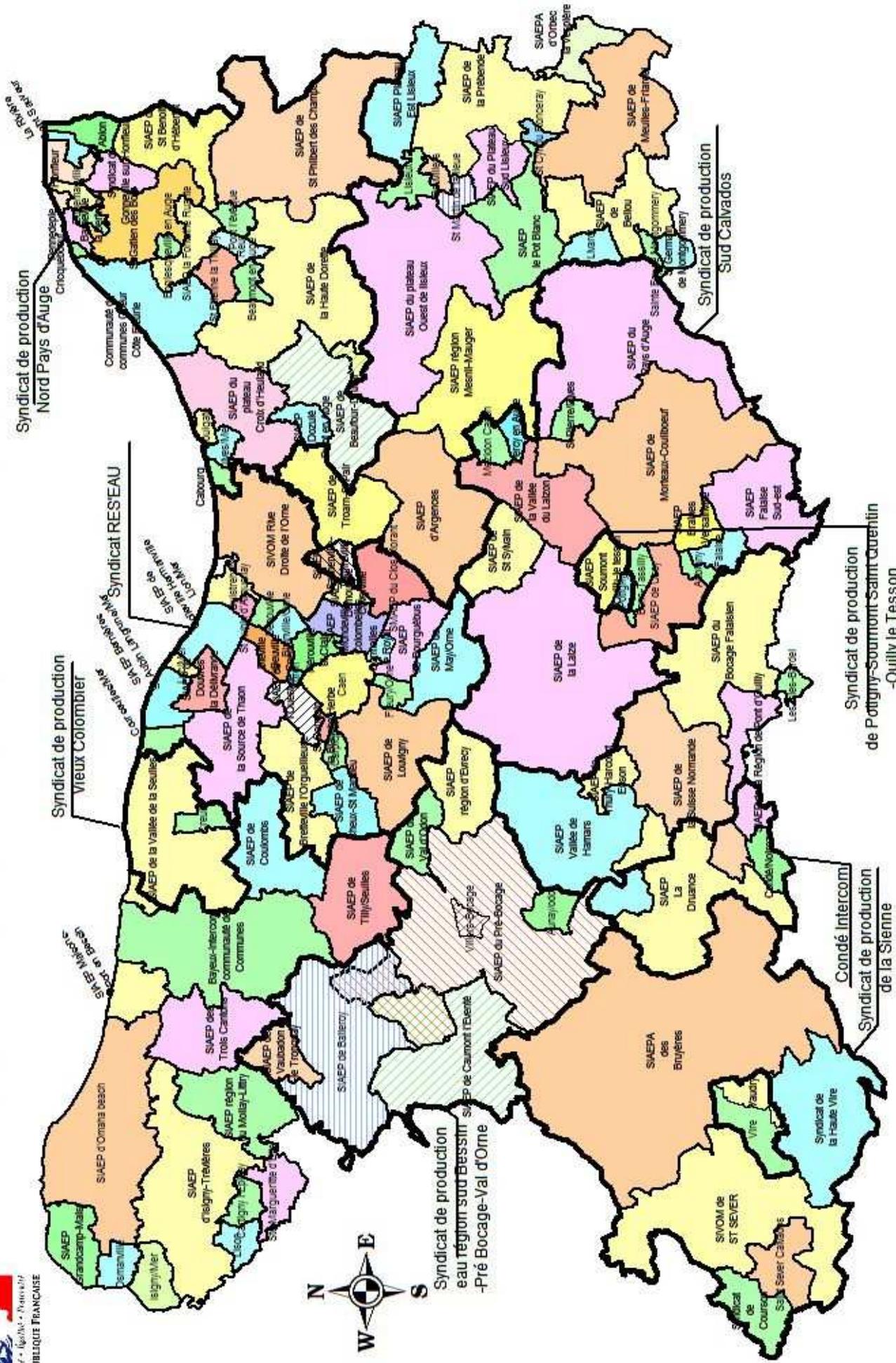
Carte du rendement 2013

Carte des prix de la facture 120 m³ d'eau potable

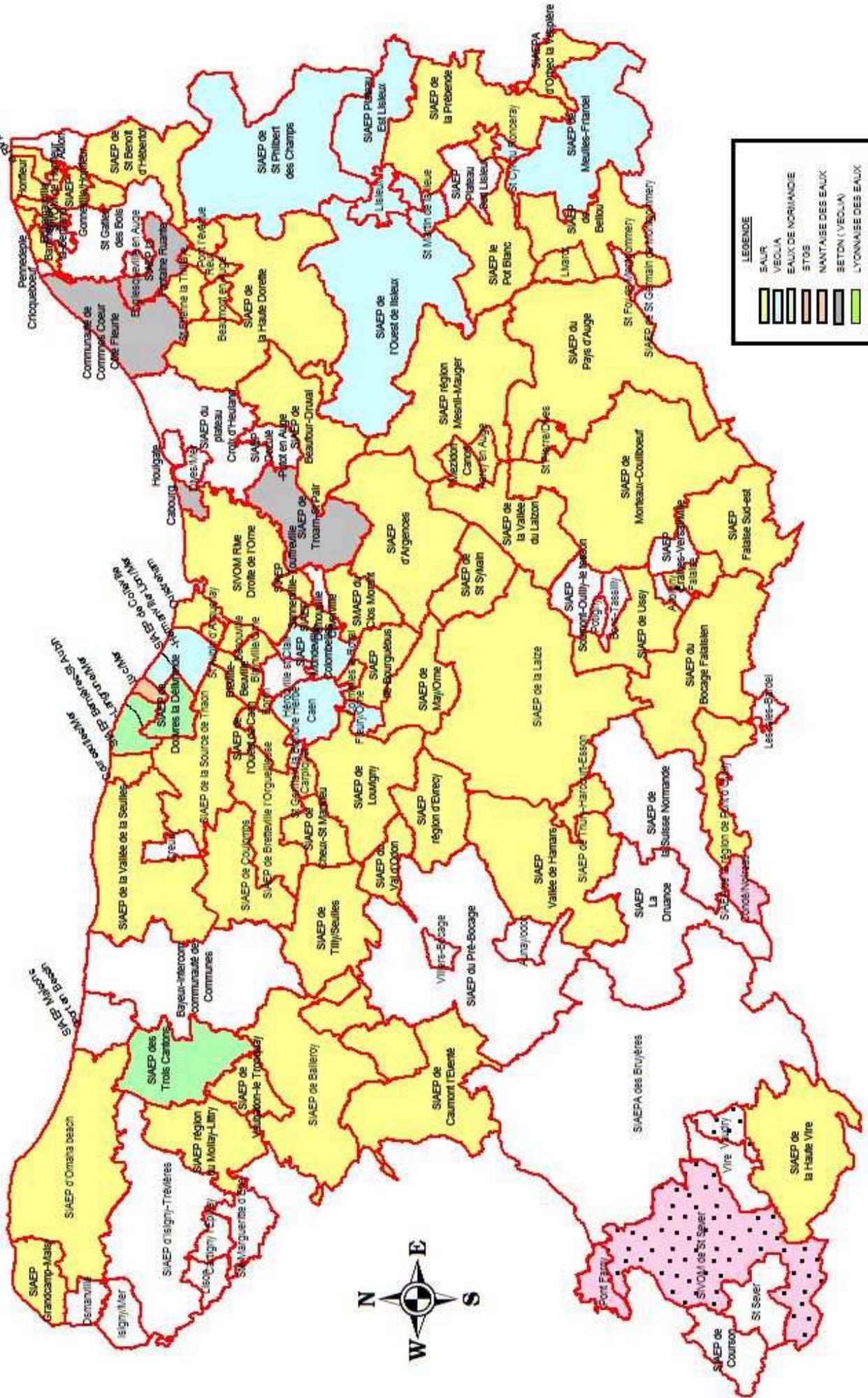
AVANCEMENT SISPEA 2013



COLLECTIVITÉS EXERÇANT LA COMPÉTENCE EAU POTABLE exercice 2013



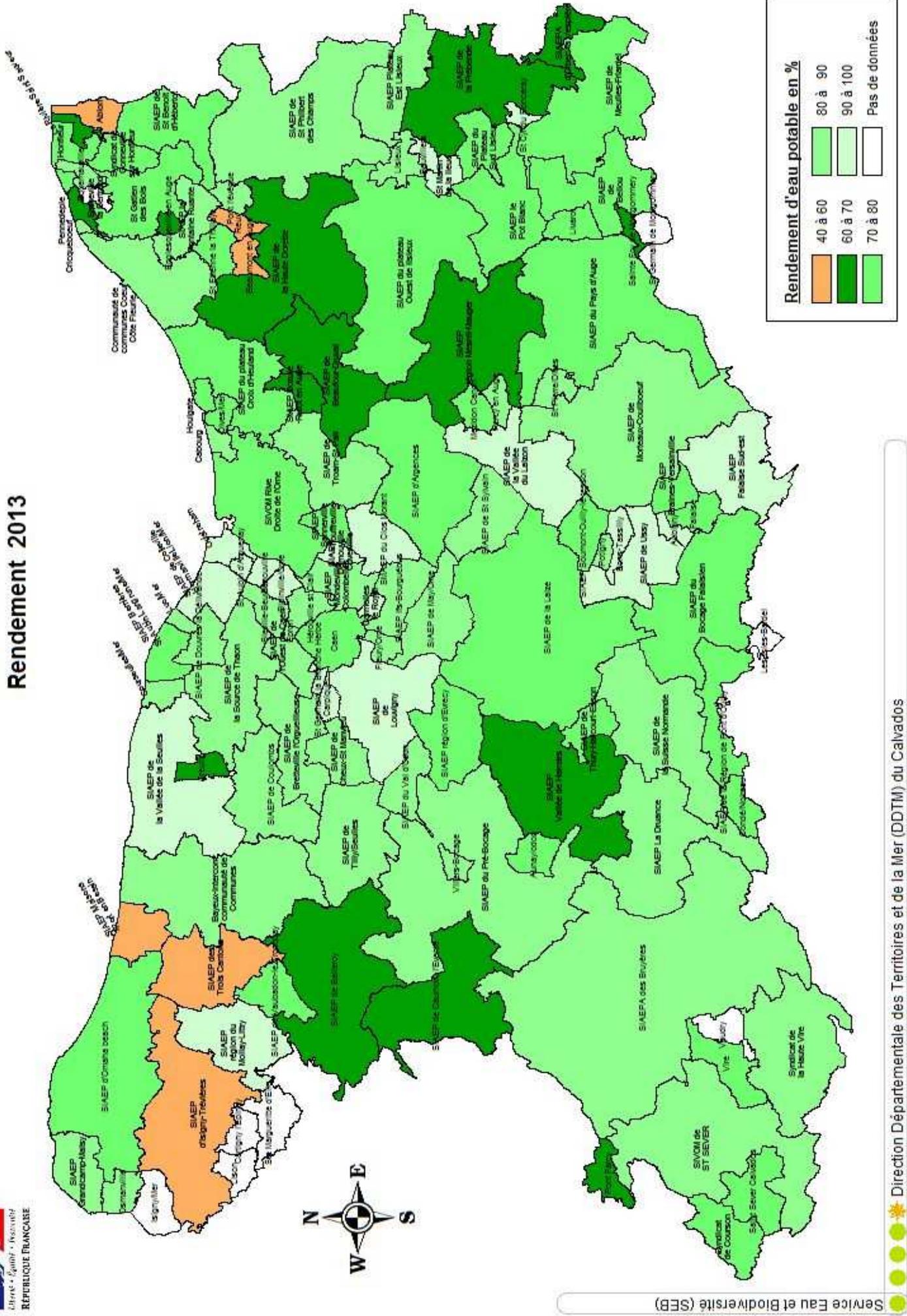
REPARTITION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE EXERCICE 2013



LEGENDE

	EAUR
	VEOLIA
	EAUX DE NORMANDIE
	STGS
	NANTAISE DES EAUX
	BETON (VEOLIA)
	LYONNAISE DES EAUX
	Régie
	Régie avec prestation de service

Rendement 2013



Carte des prix de la facture 120 m³ d'eau potable (TTC année 2014)

